

**COPIL Melior'Api – Compte-rendu**

Imperia, 15-16 Janvier 2025

Présents : Giovanni Guido, Eleonora Bassi, Michele Tagliabue, Massimiliano Gotti, Valeria Grande, Amanda Dettori, Simone Tosi, Pierre-Alban Mochet, Christophe Reype, Davide Cavalieri, Fanny Mondet.

En visio : Guillaume Kairo, Pascal Jourdan.

Excusés : Cristina Marzachi, Coline Kouchner, Benjamin Basso, Emilien Rottier

A. Tour d'horizon de l'état des ruchers

- a. Aucun des ruchers n'a été visité à cette date et il n'y a pas d'informations particulières sur leur état.

B. Maintien du rucher « Contrôle » dans le dispositif 2025 et suivant .

- a. Les conditions particulières de l'année apicole 2024 (mauvaise récolte de printemps et d'été, date des miellées retardée, défaut de contrôle de la charge initiale en Varroa,...) ont conduit à un très faible nombre de colonies disponibles en fin de saison pour la sélection dans pratiquement tous les ruchers ; ce nombre sera encore diminué par les pertes hivernales.
- b. Une discussion plus approfondie du rôle de ce rucher « Contrôle » soulève d'autres questionnements :
 - a. La procédure de constitution de ce rucher « Contrôle » fait débat entre les partenaires ; et finalement, la conclusion est qu'il est très difficile de trouver une solution consensuelle ;
 - b. De plus, le maintien d'un rucher « Contrôle » implique de facto de limiter le nombre de colonies pour chacun des ruchers (« Sélection » et « Contrôle ») chez chaque apiculteur puisqu'il n'est pas envisageable de dépasser le nombre maximal de 60 colonies par apiculteur tant pour des raisons de travail que pour des raisons de logistique ;
 - c. A défaut de constituer un rucher « Contrôle » qui soit comparable au rucher « Sélection » mais sans être issu de la même opération de sélection, les méthodes de comparaison ne sont pas justifiables ;
 - d. L'objectif du projet est la justification et les conditions de faisabilité d'un indicateur multicritère pour orienter la sélection des apiculteurs ; le projet n'a pas pour objectif de démontrer en deux séquences de sélection une amélioration de la génétique ; cette amélioration est évidemment un travail de longue haleine.
- c. En conséquence, il est décidé d'abandonner l'idée d'un rucher « Contrôle », de privilégier un rucher « Sélection » comportant un grand nombre d'essaims (60) et de se concentrer sur la conduite de ce rucher pour obtenir en fin de saison (en début de printemps 2026), un nombre le plus grand possible de colonies qui puisse participer à la sélection (= maintenir au plus haut la pression de sélection) ;

- d. Cette situation nouvelle demande que les techniques de traitement de données et de modélisation se concentrent sur les critères qui pourront montrer que les procédures de sélection ont bien conduit à améliorer, même dans une faible mesure, les caractéristiques des colonies qui décrivent les aptitudes des colonies et de l'apiculteur à mieux contrôler la dynamique de la charge en Varroa.
- e. Le schéma de la sélection en fin de saison (au printemps 2026) est discuté : les reines des trois meilleures colonies sont choisies et multipliées ; le nouveau rucher est constitué d'un mélange de ces trois « souches » (l'équilibre numérique des trois souches dépendra de la réussite des opérations de multiplication et de fécondation) ;
- f. Dans la mesure du possible, un effort sera porté sur le contrôle partiel ou total de la voie mâle ; les apiculteurs italiens s'orientent presque tous vers la mise en place de fécondation artificielle ou au moins de l'utilisation de rucher de fécondation ; ce n'est pas la tendance des apiculteurs français mais ils seront sollicités pour les encourager à se rapprocher de ces solutions (voir la formation consacrée à ce thème à Cuneo en Novembre 2024) ; le choix de la génétique de la voie mâle sera laissé au libre choix des apiculteurs ;

C. Discussion sur l'intérêt du maintien du traitement retardé contre Varroa après la dernière miellée.

- a. Rappel : dans le projet initial, à la fin de la dernière miellée d'été, la charge en Varroa est contrôlée ; les colonies qui ont un taux de Varroa au-dessus d'un seuil fixé au regard du taux moyen du rucher et de l'impératif de conserver un nombre élevé de colonies sont immédiatement traitées et éliminées du dispositif ; les autres sont soumises à un retard de traitement pour laisser les populations d'abeille exprimer leur aptitude au comportement hygiénique ;
- b. Deux situations assez différentes sont apparues entre les ruchers italiens et les ruchers français ; le retard de la miellée de châtaigniers a favorisé une croissance de Varroa beaucoup plus importante que d'habitude dans les ruchers italiens ; ce qui a conduit à l'élimination de beaucoup trop de colonies ; et dans les deux pays, les colonies ont été affaiblies par une saison qui a clairement manqué de ressources ; ce qui a contribué à une sensibilité plus forte des colonies à Varroa ;
- c. Cependant, ce délai de traitement est nécessaire et ne peut pas être complètement supprimé ; ce délai est aussi celui pendant lequel la mesure du comportement hygiénique (observation essentielle pour la sélection) doit être réalisé ; il sera donc raccourci (15-20 jours) en Italie et maintenu à environ 8 semaines en France ;
- d. Mais la connaissance de la dynamique de Varroa est un paramètre essentiel pour juger de la capacité des colonies à supporter ce parasite tout au long de la saison ; trois mesures de Varroa sont donc maintenues en fin d'été et à l'automne.
- e. Une discussion est ouverte sur un complément du suivi de Varroa en utilisant la mesure des chutes naturelles sur lange ; parmi les apiculteurs du projet, les ruches italiennes sont équipées pour cela ; ce n'est pas le cas des ruches françaises. La discussion sera reprise au prochain COPIL ;

D. Adaptation du protocole pour la saison 2025

- a. L'abandon du rucher « Contrôle » et les difficultés rencontrées par les apiculteurs et par les techniciens pour le suivi des ruchers dans de bonnes conditions ont conduit à une modification du protocole ; un nouveau schéma de ce protocole est adopté après une discussion approfondie ; comme depuis le début de la coopération entre les partenaires du projet, une certaine latitude est donnée pour que chacun s'adapte au mieux au protocole choisi en commun ;
- b. Un effort particulier est demandé aux techniciens de l'UNAAPI et de l'ADAPI pour s'assurer que les traitements d'hiver et de début de saison contre Varroa ont été correctement

effectués pour s'assurer que les essaims mis en place en 2025 se développeront avec une charge en Varroa minimale ;

- c. Le comportement hygiénique sera mesuré par deux fois à l'automne ;
- d. Une simplification du suivi des virus est aussi adoptée ; elle permettra d'étendre les mesures à l'étude de la Vitellogénine qui est une caractéristique de l'état physiologique des abeilles d'hiver et qui est susceptible de jouer un rôle dans la survie hivernale ;
- e. La méthode de classement (qui fera l'objet d'une présentation lors d'une séance spéciale du COPIL) peut permettre de faire un classement à différents moments du développement de la colonie au cours et en fin de saison ; de même cette méthode permet à l'apiculteur de faire plusieurs classements en fonction de la pondération qu'il souhaite appliquer aux différents paramètres qui définissent son choix de colonies pour l'amélioration de sa génétique ;
- f. Le nouveau schéma du protocole établi pendant ce COPIL sera mis à disposition sur le site rapidement en remplacement des précédents ;

E. Discussion sur l'opportunité de mettre en place un rucher de fécondation commun aux apiculteurs français et italiens

- a. Les apiculteurs italiens ont une demande réelle pour le développement de ce genre de technique pour renforcer le contrôle de la voie mâle. L'UNAAPI demande donc que cette perspective soit mise en œuvre dès cette année ; une proposition pour le lieu de cette station de fécondation commune est proposée par l'UNAAPI : la Vallée étroite ;
- b. Rappel 1 : cet objectif est explicitement inscrit dans le projet déposé ; voir page 23 du document : *« zone de fécondation (voie mâle) ; le contrôle de la voie mâle se fait en faisant produire des mâles par les reines choisies ou par les reines-filles nouvellement multipliées ; les essaims sont ensuite transportés dans des régions isolées (zone de fécondation) pour obtenir des colonies les plus proches de la génétique des reines choisies. L'attention est portée pour maintenir une certaine diversité génétique »* ;
- c. Rappel 2 : la mise en place d'un rucher de fécondation commun aux apiculteurs des deux pays est un premier pas vers la pérennisation de cette collaboration entamée depuis plus de 10 ans ; ce qui est aussi explicitement mentionnée dans le projet déposé (page 25) : *« A terme, le programme vise à la mise en place d'un groupe d'apiculteurs franco-italiens destiné à devenir un groupe pilote pour l'innovation dans l'apiculture alpine »* ;
- d. Les partenaires s'accordent tous sur le fait que ce projet serait tout à fait dans la ligne des objectifs souvent rappelés dans le cadre des projets ALCOTRA : renforcer et organiser de façon concrète la coopération transfrontalière ; en outre, la mise en place de cet aspect du projet pourrait permettre un échange de génétique entre les apiculteurs participant à Melior'Api, témoin encore plus clair de la coopération ;
- e. Le contrôle de la voie mâle n'est pas encore une pratique courante chez les apiculteurs de l'ADAPI ; l'ADAPI émet donc quelques réserves mais s'engage à en parler aux apiculteurs concernés lors d'une très prochaine réunion et d'aborder la question avec le CA de l'association ;
- f. Si les apiculteurs actuellement engagés dans le projet n'étaient pas convaincus par cet aspect du programme, d'autres apiculteurs français ayant manifesté leur intérêt pour cette solution pourraient rejoindre le projet ;
- g. La suite de cette discussion sera développée lors du prochain COPIL qui se tiendra avant la période de multiplication des reines en tout début de printemps ;
- h. NOTA BENE : si le développement de cette coopération transfrontalière est définitivement adopté, il peut impliquer des modifications de l'allocation des dépenses ; ce qui devra être mentionné lors de la revue de projet en mai-juin 2025.

F. Point sur la mise en place des enquêtes technico-économiques

- a. Le questionnaire est en voie de finalisation entre l'ADAPI et l'UNAAPI ; à l'initiative de l'ADAPI, une première enquête doit être faite en commun entre les deux partenaires pour harmoniser le déroulement des enquêtes ;

G. Point sur la mise en forme des données 2024 (et suivantes)

- a. Les tableaux de données actuels seront repris de façon à permettre aux apiculteurs de suivre, colonie par colonie, l'évolution des populations, de la charge en Varroa et les productions ; un identifiant unique par colonie permettra de concaténer les données pour une ruche quel que soit le genre de données ;

H. Point sur l'analyse des pesticides (UNITO)

- a. L'échantillonnage sera fait sur deux ruchers en Italie et deux ruchers en France ; la période d'échantillonnage (avril-mai 2025) correspond à une période où le risque de contamination est réel ; la zone d'échantillonnage se situera dans la vallée de la Durance en France et dans la région d'Alexandria en Italie ; si les ruchers Melio'Api ne permettent pas cet échantillonnage, d'autres ruchers seront choisis ;
- b. Le nombre d'échantillons par rucher et le protocole exact de cet échantillonnage sera encore discuté lors d'un prochain COPIL ;
- c. Une personne, en France et en Italie, devra venir aider l'étudiante de l'UNITO qui fera cette étude ;

I. Point administratif

- a. La revue de mi-projet (avril-mai 2025) est la seule occasion de faire connaître les modifications de tous ordres que nous aurons à apporter au projet ; cela inclus, les modifications budgétaires, les modifications de protocole et la demande de prolongation ;
- b. Rappel : la date initiale demandée pour le début de projet était Avril 2024 pour caler le déroulement du projet sur trois saisons apicoles complètes ; le début officiel ayant été fixé en Octobre 2023, il va manquer 6 mois pour finir de récolter les mesures et faire la dernière phase de sélection du projet ; cette difficulté a été mentionnée au Secrétariat Conjoint dès le début et rappelée plusieurs fois ; la demande sera une fois de plus faite au moment de cette revue de mi-projet ;
- c. Le prochain COPIL en présentiel est fixé au 5-6 mars 2025 ; lieu et ordre du jour à fixer.